URPS MÉDECINS LIBÉRAUX
AUVERGNE RHÔNE-ALPES

PARCOURS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

SAVOIR PRESCRIRE

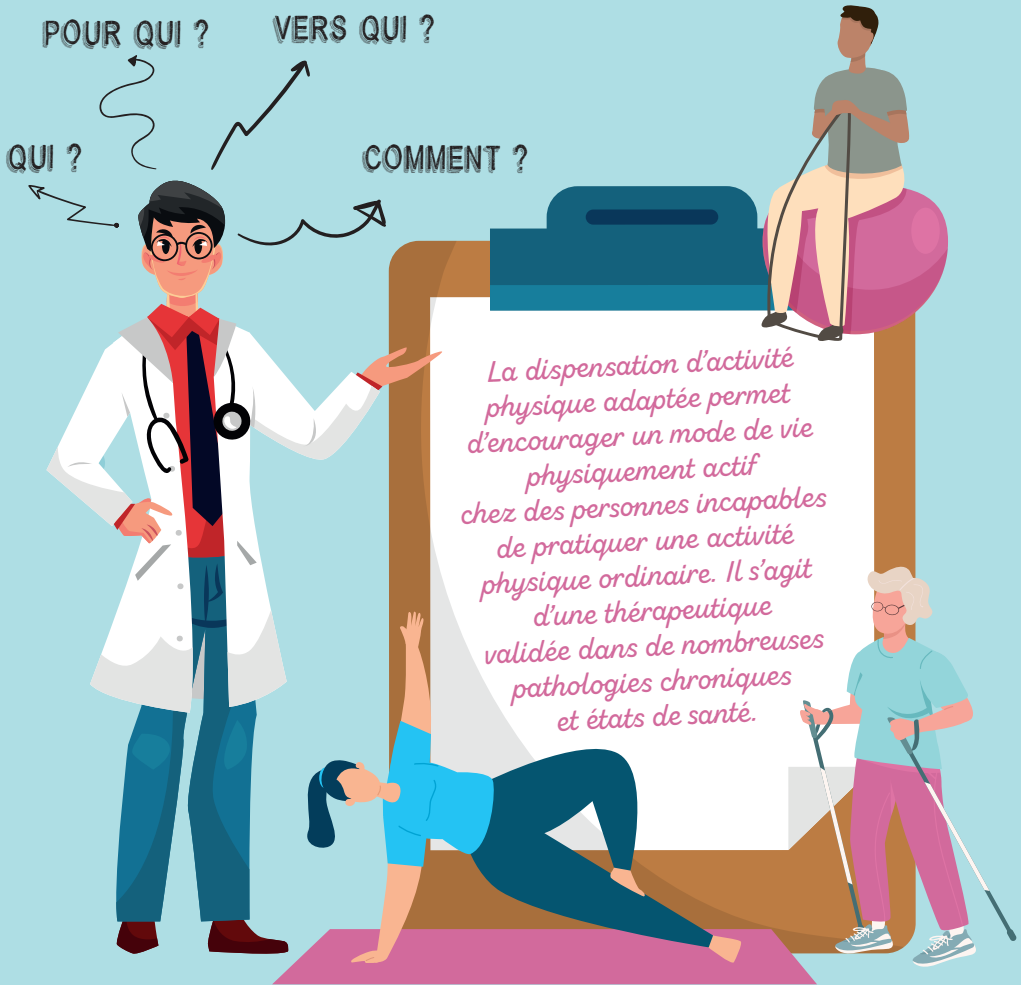

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité
dapap DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA PRATIQUE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE
MAISONS SPORT SANTÉ Envie d'Activité

COMPRENDRE

La Haute Autorité de Santé distingue 4 niveaux d'intervention de l'Activité Physique Adaptée (APA).

NIVEAU 1
Prescription de séances de rééducation/ réadapatation délivrées par un professionnel de santé de rééducation

NIVEAU 2
Prescription d'un programme d'Activité Physique Adaptée réalisé par un professionnel de l'APA

Orientation vers une **Maison Sport Santé (MSS)** de proximité ou vers le **Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'activité physique (DAPAP)** du département si absence de structures sur le territoire.

Retrouvez les MSS de proximité et le DAPAP de votre département

NIVEAU 3
Conseils et/ou prescription d'activités physiques sport-santé ou sport bien-être supervisées par des encadrants sportifs

Orientation vers l'**annuaire régional du sport santé bien-être**

NIVEAU 4
Activités physiques et/ou sportives classiques

Se rapprocher de sa mairie pour obtenir le listing des associations sportives

PRESCRIRE

QUI PRESCRIT ?

Principalement le **médecin traitant**, mais aussi les **médecins spécialistes**.

QUELLE EST LA PATIENTÈLE CONCERNÉE ?

- Les personnes atteintes de **maladies chroniques en Affection Longue Durée (ALD) ou non nécessitant une prise en charge au long cours**
- Les personnes présentant des facteurs de risques augmentant la probabilité de développer une pathologie chronique
- **Les personnes en perte d'autonomie due au vieillissement ou au handicap**

EST-CE PRIS EN CHARGE ?

Non, cependant certaines mutuelles peuvent proposer une aide financière à la pratique. Pour les personnes en situation de précarité socio-économique une prise en charge partielle est possible. Se rapprocher du DAPAP de votre département

LE DÉROULÉ

PAR LE MÉDECIN

ÉTAPE 1

Consultation avec évaluation / détermination du niveau de limitation fonctionnelle :
Attention les patients souffrant de limitations fonctionnelles sévères sont à orienter vers les professionnels de niveau 1 (masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes ou psychomotriciens) seuls professionnels habilités à dispenser des actes de rééducation/ réadaptation par l'activité physique adapté

Voir le niveau de limitations fonctionnelles des patients (fonctions locomotrices, cérébrales, sensorielles et douleurs)

ÉTAPE 2

Prescription médicale et orientation vers la structure correspondante
Orientation vers la structure qui correspond au niveau d'intervention recommandé (cf rubrique COMPRENDRE) : MSS / DAPAP/ structure référencée sur l'annuaire régional.
La prescription peut être transmise aux MSS / DAPAP via mon SISRA

Téléchargez un modèle de prescription d'activité physique

PAR LE PATIENT

ÉTAPE 3

Prise de contact avec la MSS de proximité ou le DAPAP
(voir coordonnées en rubrique COMPRENDRE)

ÉTAPE 4

Informer régulièrement le médecin

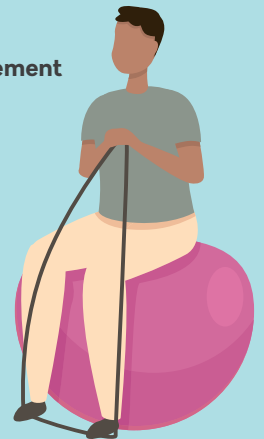

PAR MSS OU LE DAPAP

ÉTAPE 5

Bilan

- Evaluation de la capacité physique du patient
- Evaluation du degré de motivation
- Réalisation d'un plan personnalisé d'activité physique
- Orientation vers l'offre de proximité la plus adaptée réalisée par des encadrants formés

4 parcours possibles d'activité physique adaptée :

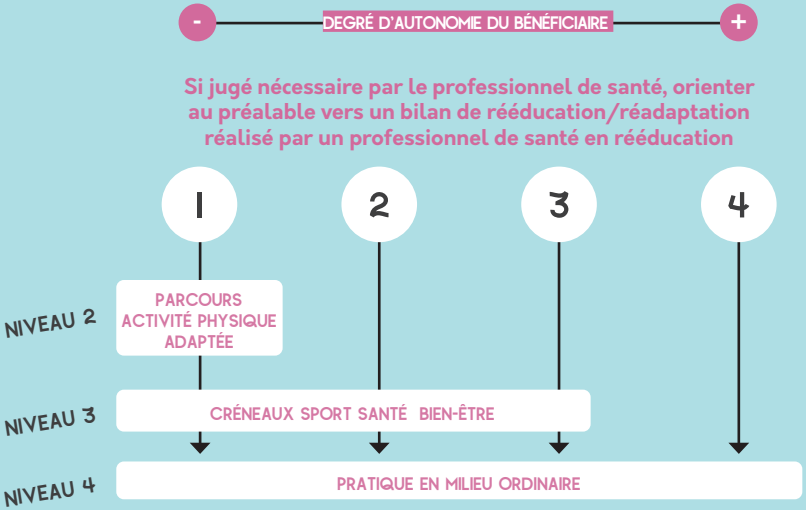

ÉTAPE 6

Suivi et retour au professionnel de santé prescripteur via messagerie sécurisée type MonSisra.

BESOIN DE PLUS DE DÉTAILS ?

Consultez le site Portail du Sport Santé Bien-Être :
sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Retrouvez + d'informations sur le site de l'URPS Médecins Libéraux AuRA
www.urps-med-aura.fr

Source : ARS - DRAJES